

Certification périodique des professionnels de santé

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel.

OBJECTIF

Garantir, tout au long de la carrière, le maintien des compétences, la qualité des pratiques et l'actualisation des connaissances des professionnels de santé.

7 PROFESSIONS À ORDRE

Médecins / Chirurgiens-dentistes / Sages-femmes / Pharmaciens / Infirmiers / Masseurs-kinésithérapeutes / Pédicures-podologues

LES 4 BLOCS OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES PROFESSIONS

Les 4 blocs sont identiques pour toutes les professions en revanche, les actions permettant de valider ces piliers sont définies par chaque profession (via son CNP ou ses instances).

BLOC 1 : Connaissances et compétences

Exemple d'actions pour les médecins :

- Formation ANDPC ou FAF Formation par organisme reconnu
- Formation certifiante (DU, DIU, etc.)
- Journée, colloque, conférence scientifique Rencontre institutionnelle Tutorat ou maîtrise de stage
- Revue bibliographique, journal club Test de lecture d'une revue médicale

BLOC 2 : Qualité des pratiques

Exemple d'actions pour les médecins :

- Action ANDPC ou FAF
- Action par organisme reconnu
- Expertise ou commission institutionnelle Réunions de concertations pluridisciplinaires Protocole pluriprofessionnel
- Audit clinique
- Registre, observatoire, base de données Certification accréditation
- Groupe d'analyse de pratiques Publication en 1^{er} auteur
- Comité éditorial / de lecture d'une revue scientifique

BLOC 3 : Relation patients

Exemple d'actions pour les médecins :

- Action ANDPC ou FAF
- Action par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.)
- Action avec association de patients agréée Registre, observatoire, base de données Dispositif d'annonce
- Groupe d'analyse de pratiques

BLOC 4 : Santé du professionnel de santé

Exemple d'actions pour les médecins :

- Médecin traitant Auto-évaluation
- Action de gestion de risques ANDPC ou FAF
- Action de gestion de risques par organisme reconnu Action de prévention en santé
- Action à dimension psychologique ou sociale Groupe d'analyse de pratiques

OBLIGATIONS PAR CYCLE

4

blocs obligatoires communs à tous

2

actions minimum par bloc

8

actions minimum par cycle au total

2 à 3 actions par bloc selon les professions.

DURÉE DES CYCLES

PROFESSIONNELS DIPLÔMÉS APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2023 :

6 ans

Premier cycle de certification pour tous les professionnels entrant dans le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROFESSIONNELS DIPLÔMÉS AVANT 2023 :

9 ans, puis 6 ans

Premier cycle transitoire pour une adaptation progressive avec le nouveau système.

Le dispositif converge progressivement vers un cycle unique de 6 ans, simplifiant à terme le pilotage des parcours de formation.

À RETENIR

✓ 4 blocs obligatoires

✓ 2 actions minimum par bloc

✓ 8 actions minimum par cycle

✓ Actions adaptées à chaque profession